

Direction de l'Urbanisme

Service Études et Programmation Urbaine

Le Président

ARRÊTÉ
ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PÉRIGNAT-LES-SARLIEVE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pérignat-les-Sarliève approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2012 ;
Vu les modifications simplifiées 1, 2, 3 et 4 approuvées respectivement par délibérations des 7 février 2013, 21 janvier 2014, 10 novembre 2017 et 2 mars 2018.

Arrête

ARTICLE 1

Il est engagé la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pérignat-les-Sarliève.

ARTICLE 2

Cette modification simplifiée n°5 porte sur:

- des modifications et adaptations mineures du règlement écrit applicable à la zone Ui : Section 1 « Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol » pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt collectif médico-social,
- la modification du chapitre IV du PADD « Activités » portant sur « le maintien d'un mini secteur d'activités tertiaires autour de l'hôtel Gergovie pour compléter l'accueil touristique... ».

ARTICLE 3

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public selon des modalités qui seront précisées par délibération du Conseil métropolitain pour une durée d'un mois et dans le respect des dispositions de l'article L 143-47 du Code de l'urbanisme.

Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 JAN. 2020**

Pour le Président et par délégation


Roger GARDES
Le Vice-Président
délégué à l'Urbanisme